

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1678

Zurich, le 7 juin 2019

SG/fad/egs/csh/gsa/gde-hal

Mesures de lutte contre la discrimination pour la compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous diverses informations concernant les mesures de lutte contre la discrimination qui s'appliqueront dans le cadre des matches de la compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ (ci-après : les qualifications) et requièrent votre soutien actif, particulièrement lors de vos rencontres à domicile. La présente circulaire met l'accent sur les trois points suivants :

- I. Procédure en cas d'incident à caractère discriminatoire (incluant la procédure à trois étapes pour les arbitres)
- II. Système de surveillance antidiscrimination de la FIFA
- III. Recommandations pour les mesures préventives des associations membres participantes

Nous vous invitons à lire attentivement la présente circulaire et à informer les départements concernés de votre fédération en conséquence afin que les qualifications pour Qatar 2022 soient placées sous le signe de la diversité.

I. Procédure en cas d'incident à caractère discriminatoire (incluant la procédure à trois étapes pour les arbitres)

A. Mesures de sûreté et sécurité

En règle générale, lors des matches à domicile, le personnel de sécurité doit être informé des mesures en place les concernant pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination. Il peut s'agir d'instructions à donner aux spectateurs, de discussions avec ceux-ci, du retrait de toute banderole à caractère discriminatoire ou encore de l'exclusion de toute personne se comportant de manière inadaptée. Nous recommandons la lecture du Guide international des pratiques discriminatoires dans le football, compilé par le réseau Fare, qui fournit une aide précieuse pour

l'identification des comportements discriminatoires (disponible en anglais, allemand, espagnol et français) : <https://farenet.org/get-involved/report-discrimination/global-guide-discriminatory-practices-football/>.

B. Annonce proactive dans le stade avant le match

Un texte d'annonce proactive dans le stade est disponible sur l'Extranet des compétitions de la FIFA, à lire ou diffuser avant le match à des fins d'information pour les spectateurs dans le cadre des mesures préventives. L'association hôte est chargée de la bonne mise en œuvre de cette mesure.

C. Annonce réactive dans le stade sans interruption du match

La FIFA fournit également sur son Extranet des compétitions un texte d'annonce réactive dans le stade, qui permet de répondre directement à un incident à caractère discriminatoire (sur la base de l'art. 4 des Statuts de la FIFA) survenant dans le stade au cours d'un match, sans toutefois devoir interrompre ce dernier. Le quatrième arbitre informe l'arbitre de chaque annonce réactive dans le stade après un incident. L'association hôte est chargée de la bonne mise en œuvre de cette mesure.

La FIFA approuve en outre le recours à vos propres annonces ou vidéos en réponse à des incidents à caractère discriminatoire.

D. Procédure à trois étapes

Si les mesures susmentionnées s'avèrent inefficaces ou si un incident discriminatoire grave se produit, la procédure à trois étapes pour les arbitres – instaurée par la FIFA pour toutes ses compétitions depuis la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017 – doit être mise en application. L'association hôte est chargée de fournir à l'arbitre tout le soutien opérationnel nécessaire.

Conformément à cette procédure à trois étapes, l'arbitre peut, en cas d'incident à caractère discriminatoire grave dans le stade :

1. **interrompre le match** (avec diffusion d'une annonce dans le stade pour expliquer la situation et réclamer l'arrêt des comportements inappropriés) ;
2. **arrêter temporairement le match** en renvoyant les deux équipes aux vestiaires pour une certaine durée (avec diffusion d'une annonce dans le stade pour expliquer la situation et réclamer l'arrêt des comportements inappropriés) ;
3. **arrêter définitivement le match** (avec diffusion d'une annonce dans le stade pour expliquer la situation et demander l'évacuation du stade conformément aux instructions du personnel de sécurité).

Le détail des phases de la procédure à trois étapes ainsi que des responsabilités opérationnelles pour l'association hôte est disponible sur l'Extranet des compétitions.

II. Système de surveillance antidiscrimination de la FIFA

A. Contexte

La résolution prise par le 63^e Congrès de la FIFA sur la lutte contre le racisme et la discrimination ainsi que l'expérience emmagasinée par la FIFA entre 2015 et 2018 servent de base au système de surveillance antidiscrimination, qui est devenu un outil solide et fiable dans l'identification des incidents à caractère discriminatoire en vertu de l'art. 4 des Statuts de la FIFA. Il permet d'appuyer les procédures disciplinaires par le biais de rapports de match comportant des éléments de preuve au sujet de possibles incidents discriminatoires. Le système de surveillance antidiscrimination de la FIFA sera de nouveau mis en œuvre dans le cadre des qualifications pour Qatar 2022 et certains matches amicaux de l'équipe représentative « A » de la Fédération Qatarienne de Football.

B. Méthodologie

Le système de surveillance antidiscrimination comprend :

1. une évaluation de tous les matches des qualifications afin d'identifier les matches à risque ;
2. la nomination d'un ou plusieurs observateur(s) antidiscrimination dépêché(s) sur les matches à haut risque ;
3. l'observation des matches et la rédaction de rapports (avec des éléments de preuve) afin de soutenir le secrétariat de la Commission de Discipline de la FIFA.

C. Évaluation des risques

L'identification des matches à risque implique de prendre en considération toutes les formes de discrimination mentionnées dans les Statuts de la FIFA et comprend les critères d'évaluation spécifiques suivants :

- incidents à caractère discriminatoire survenus lors de précédents matches impliquant les équipes/associations participantes ;
- groupes d'extrême-droite et xénophobes connus, y compris leurs activités dans le football et leurs liens avec des supporters dans les pays des équipes/associations participantes ;
- tendance à commettre des actes homophobes ou ouvertement sexistes sur la base de chants traditionnels ou d'événements passés ;
- contexte historique des équipes/associations participantes en termes de tensions ou même violences (y compris en relation avec des événements ou journées sensibles spécifiques) ;
- relations compliquées entre les pays des équipes/associations participantes ;
- tensions religieuses en lien avec l'identité nationale des équipes/associations participantes ;
- crise géopolitique actuelle dans les pays et/ou dans la région des équipes/associations participantes susceptible d'influencer le comportement des spectateurs ;
- possibles effets de foule pendant le match ;
- importance du match dans le contexte de la compétition et possibles conséquences en fonction du résultat.

Sur la base de cette évaluation des risques, tous les matches des qualifications et les matches amicaux de l'équipe du Qatar seront classés comme suit :

- vert : pour les matches à faible risque d'incident à caractère discriminatoire. Aucun observateur ne sera dépêché ;
- jaune : pour les matches à risque moyen d'incident à caractère discriminatoire et pour lesquels une surveillance et d'autres mesures peuvent être nécessaires. Après la soumission de l'évaluation des risques, la FIFA Fare continuera à surveiller l'évolution de la situation d'un match jaune jusqu'au jour dudit match et pourra le faire passer en match rouge le cas échéant. Dans le cas contraire, aucun observateur ne sera dépêché ;
- rouge : pour les matches à haut risque d'incident à caractère discriminatoire et pour lesquels des observateurs seront dépêchés.

D. Déploiement des observateurs antidiscrimination

Un observateur est nommé pour chaque match rouge, sauf pour ceux comportant des facteurs de risque supplémentaires et nécessitant par conséquent la nomination de deux observateurs. La FIFA, à travers le réseau Fare, s'appuie sur des observateurs expérimentés, qui sont spécialistes de la lutte contre la discrimination, assignés à une région spécifique et :

- comprennent la langue, les références culturelles et le contexte du pays/de l'équipe qu'ils observent ;
- connaissent les symboles et codes utilisés dans le pays, son environnement local et le milieu des supporters ;
- connaissent la culture supportariale du pays, de l'équipe et de l'environnement local ;
- comprennent les enjeux sociaux, politiques et géopolitiques au sens large ;
- comprennent le contexte spécifique des mots, expressions et chants utilisé(e)s dans le milieu du football du pays ;
- connaissent les dispositions de l'art. 4 des Statuts de la FIFA ;
- ont signé un code de bonne conduite afin de garantir leur neutralité.

Les observateurs travailleront de manière anonyme lors des matches afin de protéger leur identité et leur sécurité personnelle. Le réseau Fare attribue à chacun d'entre eux un numéro, qui apparaîtra sur les rapports antidiscrimination des matches afin de pouvoir les identifier en cas de besoin. Leur identité ne sera toutefois dévoilée qu'aux organes juridictionnels de la FIFA et/ou au Tribunal Arbitral du Sport si cela est nécessaire pour l'étude d'un dossier. Elle ne sera en revanche pas partagée avec les défendeurs ainsi que les autres parties (associations membres, etc.) et leurs représentants lors d'une audience.

E. Observation et rapports de match

Les observateurs mènent des recherches avant le match afin d'identifier les éventuels actes discriminatoires planifiés par les suiveurs de deux équipes. Lors du match, ils observent et consignent les preuves de tout incident à caractère discriminatoire dans le stade ou à ses abords immédiats.

Si un ou plusieurs incident(s) de nature potentiellement discriminatoire est/sont noté(s), les observateurs soumettent – si possible immédiatement – un rapport antidiscrimination au coordonnateur du réseau Fare, en précisant :

- où dans le stade (ou ses abords immédiats) le ou les incident(s) a/ont eu lieu ;
- l'heure exacte du ou des incident(s) ;
- quelle équipe les spectateurs à l'origine du ou des incident(s) supportaient ;
- le nombre approximatif de spectateurs impliqués.

Le réseau Fare doit s'assurer que le rapport antidiscrimination réponde aux exigences suivantes :

- le formulaire de rapport est au format standard et les l'observateur a répondu aux questions dudit formulaire ;
- si l'incident implique des mots, cris ou chants, leur intitulé est restitué dans la langue utilisée par les spectateurs et traduit en anglais ;
- le rapport documente les faits de façon précise et cohérente, afin de donner un compte-rendu le plus complet possible du ou des incident(s) ;
- tous les incidents rapportés sont étayés de preuves (par ex. photographies, vidéos ou enregistrements audio) ;
- le rapport comprend le numéro de l'observateur et la date de soumission.

Le réseau Fare corrigera toute erreur ou inconsistance grammaticale et fournira les explications nécessaires sur la base du rapport et des preuves produites. Le coordonnateur du réseau enverra ensuite le rapport antidiscrimination en anglais à l'administration de la FIFA 24 heures après le match au plus tard.

Les rapports antidiscrimination soumis par Fare sont considérés comme des plaintes formelles en vertu du Code disciplinaire de la FIFA. Sur cette base, ils ne sont donc pas considérés comme des rapports d'officiels de match.


III. Recommandations pour les mesures préventives des associations membres participantes

La FIFA compte sur le soutien de toutes les associations membres participantes et de leurs équipes afin de garantir un environnement non discriminatoire pendant les qualifications pour la Coupe du Monde 2022. À des fins de prévention, nous vous invitons à consulter le Guide de bonnes pratiques de la FIFA en matière de diversité et de lutte contre la discrimination (cf. circulaire n°1632), qui fournit des conseils sur les actions et initiatives possibles en la matière :

- Anglais : <http://www.fifa.com/goodpracticeguide>
- Français : <http://fr.fifa.com/goodpracticeguide>
- Espagnol : <http://es.fifa.com/goodpracticeguide>
- Allemand : <http://de.fifa.com/goodpracticeguide>

Vous remerciant par avance de votre coopération pour la lutte contre la discrimination dans le cadre des qualifications pour la Coupe du Monde 2022 et dans le football en général, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copie à : - Conseil de la FIFA
- Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA
- Commission de Discipline de la FIFA
- Commission de Recours de la FIFA
- Confédérations